

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 31 juillet 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »

NOR : *INTV1722556S*

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.232-6 à R.232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris ;

Vu les décisions du 5 mai et du 12 juin 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le dispositif « PARAFE » aux aéroports de Paris fournis par la société Gemalto ;

Vu le courrier du 13 juin 2017 du directeur général des étrangers en France adressé au directeur général de la société Aéroports de Paris ;

Vu l'avis de conformité, émis le 26 juillet 2017, par le directeur des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 28 juillet 2017, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 28 juillet 2017, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 24 janvier 2017 et conformément aux avis de conformité précités constatant que les réserves relatives aux sas autorisés les 5 mai et 12 juin 2017 mentionnées dans le courrier du 13 juin 2017 ont été levées, la société Aéroports de Paris est autorisée à poursuivre le déploiement et l'exploitation des sas du même modèle.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Paris et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 juillet 2017.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA